



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 6 mars 2024



ID : 064-266404110-20240228-24_10-BF

SÉANCE du 28 février 2024

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Christian WILS, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusés : Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs CAZENAVE Bernard, PINARD Stéphane

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT

24 – 10 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Débat et le Rapport d'Orientations Budgétaires constituent une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du CCAS.

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Il est fondé sur les résultats connus à la date de sa présentation à l'assemblée et annonce les prévisions budgétaires.

1 – Le contexte général

Au niveau mondial, le contexte de tensions au Moyen-Orient, en Ukraine et d'incertitudes socio-économiques pourraient constituer un risque sur les scénarios de croissance et d'inflation (produits agricoles gaz électricité pétrole) à très court terme.

L'année 2023 avait été marquée en France par des niveaux d'inflation élevés et par un ralentissement de la croissance.

Cependant ces derniers mois, dans la zone euro la dynamique de désinflation (hors prix énergétiques et alimentaires) se poursuit mais les facteurs d'inquiétudes en France subsistent avec une situation du marché immobilier préoccupante, une demande stagnante et d'une croissance toujours très faible.

De ce dernier fait, à l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi devraient impacter l'évolution de la courbe du chômage même si les perspectives d'emploi restent favorables (taux de chômage à 7,4 % au 3ème trimestre 2023).

Les budgets 2024 de la Ville et du CCAS seront construits dans ce contexte incertain, le dernier dépendant du financement du premier.

Pour le CCAS, l'enjeu du budget 2024 est de financer en année pleine l'augmentation des rémunérations des agents de la filière médico-sociale décidée par le gouvernement en 2023 (en partie financée par une augmentation de la tarification départementale) et l'augmentation du point d'indice au 1er janvier 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2023	DÉPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT NET
	prévu	réalisé	prévu	réalisé			
CCAS	1 887 408,19	1 727 049,07	1 887 408,19	1 724 290,56	-2 758,51	98 238,83	95 480,32
SAD	1 223 422,90	1 084 062,27	1 223 422,90	1 036 203,53	-47 858,74	-134 422,90	-182 281,64

2 – Estimation des résultats de fonctionnement 2023 :

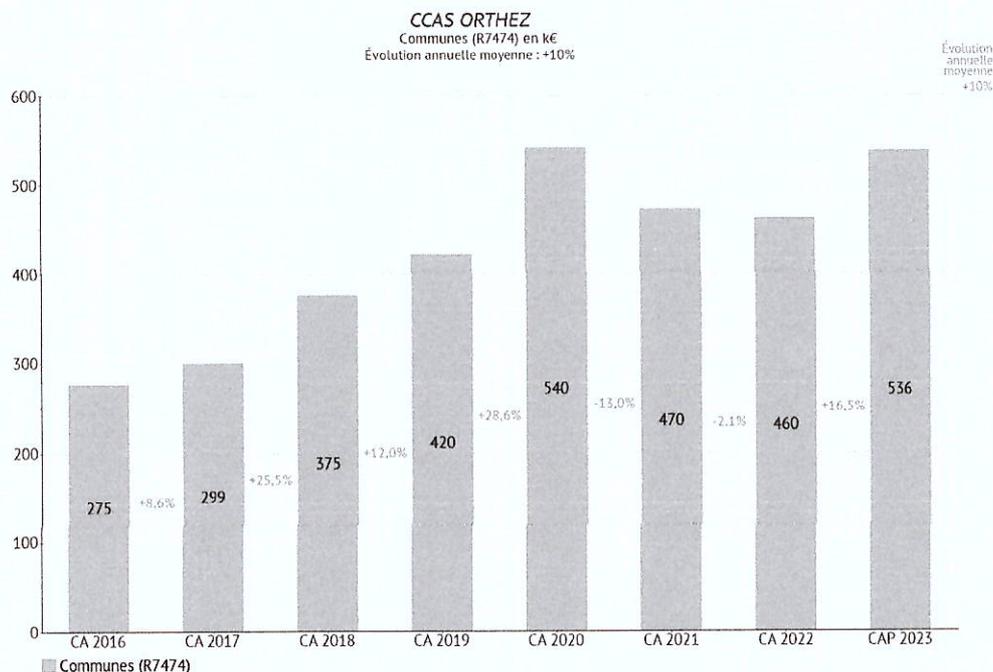
A) Le budget principal

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont dépendantes à la fois de la subvention du budget principal de la commune et des remboursements de frais du budget Service Aide à Domicile (SAD).

- la subvention de la commune versée en 2023 est plus faible que celle initialement prévue, soit un total de 536 000 € sur une prévision de 586 700 € car suite à la vente de l'ancien presbytère, la trésorerie du CCAS s'est retrouvée exceptionnellement importante, permettant ainsi de solder des dettes existantes auprès du budget de la restauration et du budget de la commune.

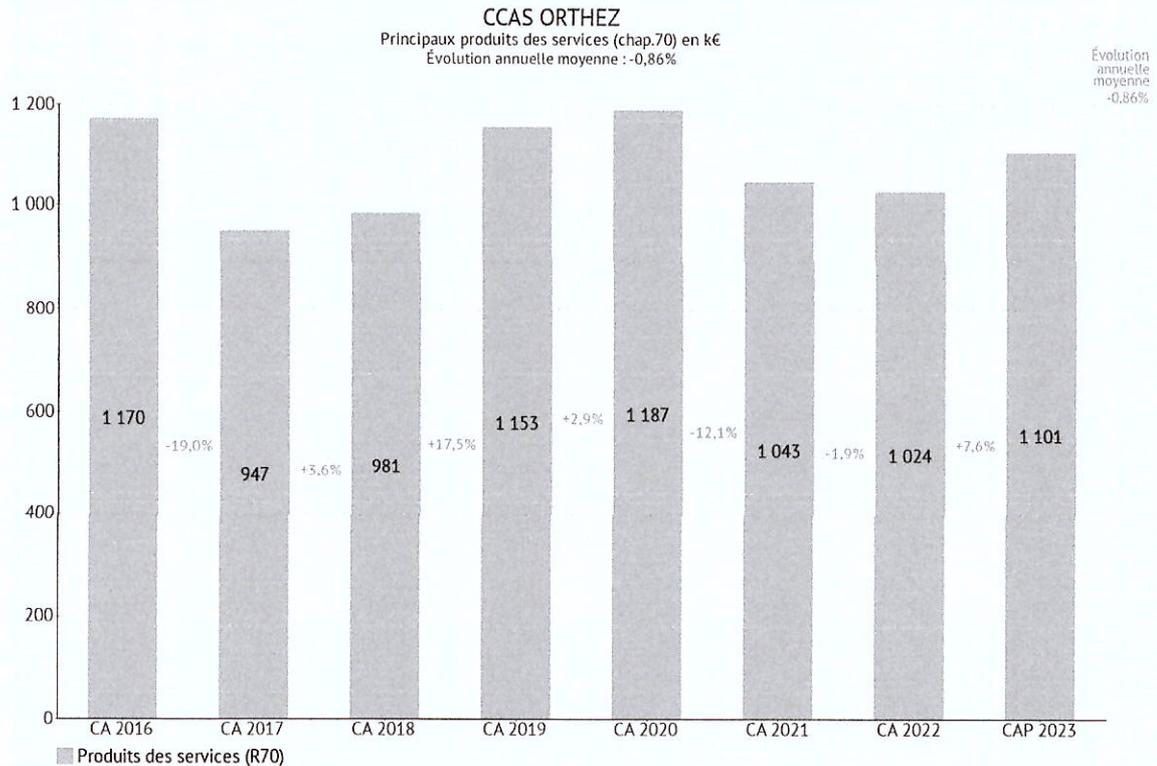
Pour 2024 il est envisagé un montant de 540 000 € de subvention.



- les autres participations concernent principalement le financement du poste RSA (18 000 €), les recettes des animations seniors (17 000 €) et le financement du portage de repas versé par le Département (15 000 €).

- la vente des services concerne essentiellement les frais de remboursement du personnel mis à disposition au service à domicile en hausse de + 7,6 % en 2023. Les autres recettes concernent les portages de repas aidés par le CD64 et les produits des concessions cimetières.

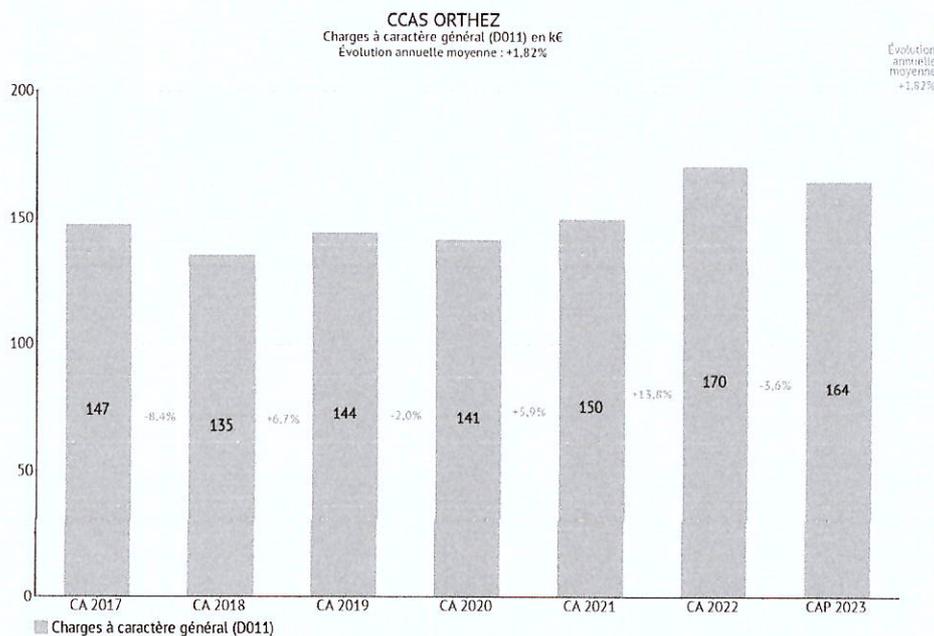
Ce chapitre de recettes ayant un lien direct avec les frais de personnel sera évalué à la hausse autour de 1 130 000 € pour 2024.



2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement :

- Les charges générales. Elles sont en légère diminution de - 3,6 % entre 2022 et 2023 (dépenses d'entretien, déplacements, animations).

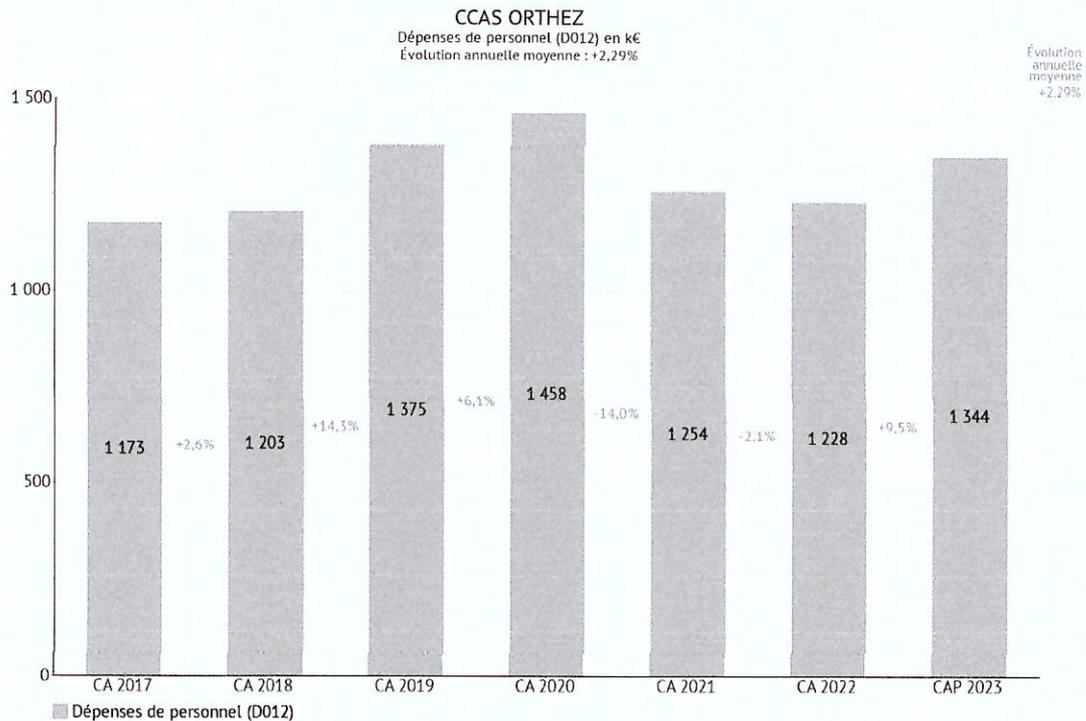


• la masse salariale. Elle a augmenté fortement du fait des revalorisations salariales de 2023 du personnel du service d'aide à domicile soit une augmentation de 9,5 % pour l'ensemble des services. En effet, malgré la baisse des heures allouées au SAD, la revalorisation salariale du statut des agents en 2023 impacte le chapitre des salaires.

Pour 2024 la masse salariale devrait évoluer de + 3 % et s'établir à 1 380 000 € (A affiner avec les diverses paies de début d'année).

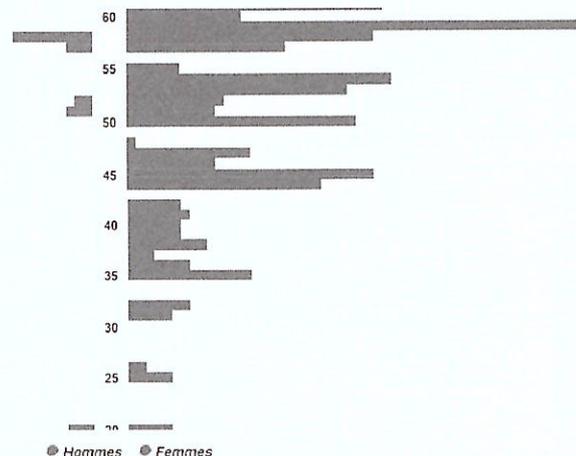
Un soutien au pouvoir d'achat du personnel est à l'étude. Son montant est estimé à 16 378,95€.

Il est aussi tenu compte du personnel mutualisé (DRH, finances et informatique) intervenant dans la gestion du CCAS dans chacun des domaines de compétences.



Au niveau de la structure de la masse salariale, ci-dessous une vision globale statistique des effectifs du CCAS.

Age de vos effectifs



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	35 ans	53 ans	66 ans
Contractuels de droit public	19 ans	44 ans	62 ans
Autres	60 ans	60 ans	61 ans

La masse salariale constitue 80,23 % des dépenses.

Au 01.01.24, l'effectif se compose de 33 agents dont 28 fonctionnaires et 5 contractuels permanents.

85 % du personnel relève de la filière médico-sociale (dont 92 % d'agents sociaux) et 15 % de la filière administrative. 88 % des agents sont en catégorie C.

L'effectif continue de diminuer avec une variation des effectifs en baisse de 13,16 % par rapport à l'année précédente.

En 2023, 3 agents contractuels permanents ont été nommés stagiaires.

L'âge moyen des agents est de 53 ans.

- les autres charges au chapitre 65 concernent essentiellement la prise en charge du déficit du budget annexe SAD par le budget principal du CCAS, qui peut être estimé entre 200 000 € et 250 000 €, ainsi que les secours et les bourses communales.

B) le budget annexe SAD

Les charges de personnel seront remboursées au budget principal selon la répartition suivante : 90 % intervenants, 5 % services de la Ville et 5 % administration du CCAS.

Une partie des frais de personnel des agents administratifs de la Commune d'ORTHEZ fait l'objet de remboursements internes entre les divers budgets.

Les salaires et charges des intervenants pour 2024 sont évalués sur la base de 30 000 heures, hors agents en arrêt maladie et autre personnel.

Il convient de rajouter 5 000 heures correspondant à des heures de temps de trajet, coordination, formation, visites médicales.

Les recettes de la tarification sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des charges de personnel d'où le déficit structurel du service qui est pris en charge en partie par une subvention du budget du CCAS ainsi que par les participations des communes utilisatrices du SAD.

Au regard des équilibres budgétaires ces participations seront probablement revues à la hausse.

Les efforts réalisés pour améliorer les conditions de travail des agents sont maintenus : l'équipement en téléphonie mobile des intervenants, la continuité des groupes d'analyse de pratiques animés par des psychologues et le contrat annuel de location / nettoyage des blouses de travail.

3 – Les prévisions budgétaires 2024

Le budget 2024 devra tenir compte de plusieurs points :

- l'augmentation du tarif horaire fixé par le Département de 0,50 € qui serait ainsi porté à 27,62 €. Il ne couvre pas le coût horaire réel du service car il ne prend pas en compte l'ensemble des charges de fonctionnement réelles ce qui accroît mécaniquement le déficit.
- l'extension du dispositif d'astreinte d'intervention lors de la journée du vendredi afin de garantir la continuité et sécurité du service d'aide à domicile : le coût estimé est de 2 000€.
- l'adhésion au contrat groupe de garantie protection sociale des agents auprès du Centre de Gestion. Une simulation de la prime annuelle a été réalisée sur la base de la masse salariale de 21 agents relevant de la CNARCL et 15 agents relevant du régime général pour un total annuel de 38 734 € ce qui va augmenter fortement les frais généraux.
- la prolongation de la convention 2023 avec le Conseil Départemental 64 sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA jusqu'au 30/06/2024. A ce jour, le Département n'a pas communiqué sur la reconduction de cette convention, ce qui peut remettre en cause le financement (9 000€) sur une partie de l'année.
- la mise en place du module de prélèvement automatique pour le portage de repas : il sera facturé au CCAS et ensuite remboursé par le budget de la restauration municipale. Le service de portage de repas à domicile n'est pas remis en cause par la fermeture temporaire du restaurant municipal. La prestation sera externalisée mais sera maintenue.
- la mise en place du compte de formation pour les agents . Il concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de formation professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel. Une enveloppe annuelle de 2 500 € est prévue dans ce cadre.

Le budget 2024 devra tenir compte des difficultés récurrentes de trésorerie du CCAS qui doit mobiliser tous les mois environ 107 000 € pour payer les salaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 28 février 2024



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON